



Caution solidaire SARL delai de forclusion

Par **duf59**, le **07/11/2014** à **16:05**

Bonjour,

Je suis caution solidaire des prêts que mon ancienne société avait contracté.

Aujourd'hui cette SARL a été liquidé depuis le 20 janvier 2011.

Sur les 5 établissements bancaire ou j'avais des crédits seul 2 nous ont mis en responsabilité pour les cautions .

Avec 2 d'entre elle je suis à l'amiable, je leur verse tous les mois une somme d'argent

La dernière vient de se manifester et me parle de courriers que j'aurai reçu en 2013, je lui ai demandé de me fournir la preuve que j'avais reçu ce courrier, rien de ma part avant le 3 août 2011 .

Ce qui ma mis la puce à l'oreille , je me demande si dans mon cas le délais de forclusion de 2 ans peut s'appliquer et si oui comment faut il faire

DUF